



LES INTERVENANTS ET L'ORGANISATION DES PRESTATIONS

1 – Les intervenants : compétences et qualification

Les prestations d'aide à domicile sont assurées par une équipe d'intervenant(e)s sélectionné(e)s en fonction de leurs compétences et de leurs aptitudes à répondre aux besoins évalués de la personne aidée.

En annexe, du présent livret, un document intitulé « Le rôle des intervenants à domicile » précise le cadre de leurs missions.

L'association évalue périodiquement le personnel en interface directe avec la personne aidée ainsi que ses besoins en formation et met en place des actions de formation correspondantes.

L'association accompagne le personnel dans **des formations d'adaptation à l'emploi et des formations qualifiantes**, par le biais de la VAE (Validation des Acquis de l'Expérience) notamment. Le diplôme requis est le DEAES (Diplôme d'Etat Accompagnant Educatif et Social), spécialité Accompagnement de la vie à domicile.

2 – Continuité de service et conditions générales de remplacement des intervenants en cas d'absence

En cas d'indisponibilité de l'intervenant habituel (conгés, formation, maladie), l'association s'engage à assurer la continuité du service par un personnel de compétence équivalente, aux horaires les plus proches possibles des interventions habituelles.

3 – Modalités de coordination

Un classeur de liaison est mis en place au domicile afin de suivre le travail effectué et de permettre la transmission des informations lorsque plusieurs intervenant(e)s travaillent chez la même personne.

Les différents(e)s intervenant(e)s peuvent ainsi communiquer de manière efficace et coordonner leur action. La personne aidée, la famille ou bien d'autres professionnels peuvent également consulter et utiliser ce cahier.

Un cahier de comptes est également tenu afin d'assurer une totale transparence relative au détail des achats (courses), le cas échéant.

L'association travaille **en étroite collaboration** avec les équipes médico-sociales qui accompagnent certains de ses bénéficiaires.

4 – Suivi périodique des prestations

Afin de garantir d'adéquation entre la prestation et les besoins de la personne aidée, l'association procède à une évaluation annuelle des besoins.